Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 090-219000528-20250514-2025025-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-025
Date : 14/04/2025
Affichage : 15/04/2025

Objet : Demande de subvention DSIL 2025 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (phases 1b et 2)

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter le versement d'une subvention au titre de la DSIL 2025.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 19 493 € au titre de la DSIL 2025 pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **51 100,00 € HT soit 61 320,00 € TTC**

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT PAR POSTES		**RECETTES DE FINANCEMENTS**	
Poste 1 (phase 1b)	9 100.00 €	Amendes de police 2023 (18.4 %)	9 387.00 €
Poste 2 (phase 1b)	9 100.00 €		
Poste 3 (phase 2)	3 300.00 €		
Poste 4 (phase 2)	3 900.00 €	Amendes de police 2025 (23.5 %)	12 000.00 €
Poste 6 (phase 2)	3 200.00 €		
Poste 7 (phase 2)	3 600.00 €		
Poste 10 (phase 2)	8 400.00 €	DSIL 2025 (38.1 %)	19 493.00 €
Poste 14 (phase 2)	1 500.00 €		
Poste 15 (phase 2)	4 000.00 €		
Poste 16 (phase 1b)	3 000.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	10 220.00 €
Poste 17 (phase 2)	2 000.00 €		
		TOTAL HT	**51 100.00 €**
		TVA	10 220.00 €
		TOTAL TTC	**61 320.00 €**

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 090-219000528-20250514-2025025-AU

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

MAIRIE DE GIROMAGNY
Territoire de Belfort

Le Maire,

Christian CODDET